



**DELIBERATION N° 21/072 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AIDE A TITRE DÉROGATOIRE DU RÈGLEMENT DES AIDES
SADPM POUR LA CRÉATION D'UN ÉCO-GITE SUR LA COMMUNE DE CHJATRA**

**CHÌ APPROVA L'AIUTU A TITULU DERUGATORIU DI U REGULAMENTU DI
L'AIUTI SADPM PE A CREZIONE DI UN ALLOGHJU TURISTICU ECULOGICU
NANTU A A CUMUNA DI CHJATRA**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de

l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du Comité de Massif respectivement consultés les 19 et 26 mars 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Chambre des Territoires,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique,

de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE à titre exceptionnel l'individualisation de l'aide au bénéfice du demandeur D-22-10-18 d'un montant de 90 925,97 € pour la construction d'un éco-gîte sur la commune de Chjatra.

ARTICLE 2 :

PROPOSE son inscription au titre du programme 3133 investissement du budget 2021 de la Collectivité de Corse :

MONTANT DISPONIBLE :5 020 290,23 €

Montant à affecter.....90 925,97 €

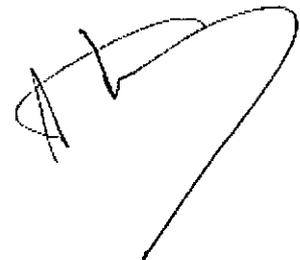
Montant disponible à nouveau.....4 929 365,23 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AIUTU A TITULU DERUGATORIU DI U REGULAMENTU DI
L'AIUTI SADPM PE A CREZIONE DI UN ALLOGHJU
TURISTICU ECULOGICU NANTU A A CUMUNA DI
CHJATRA**

**AIDE A TITRE DÉROGATOIRE DU RÈGLEMENT DES
AIDES SADPM POUR LA CRÉATION D'UN ÉCO-GITE SUR
LA COMMUNE DE CHJATRA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 22 octobre 2018, le demandeur D22-10-2018 a déposé simultanément un dossier pour la réhabilitation d'une maison ancienne dans le village de Chjattra di Verde, qu'il souhaite transformer en éco-gîte pour un coût total 295 450,81 €, auprès du Service du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (SDIM) pour une demande de financement au titre du schéma de Montagne, et auprès du GAL Corse Orientale dans le cadre du FEADER.

La demande adressée au SDIM a été déposée dans le cadre de l'Axe 3 « renforcement des activités et de systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne » au titre du règlement des aides 2017.

La demande adressée au GAL répond aux critères de sélection de la fiche action n° 3 intitulée « bâtir une offre d'éco-hébergement » de la stratégie du GAL.

Dans l'optique d'une meilleure programmation des crédits propres de la Collectivité de Corse, il a été décidé de traiter le dossier au titre du programme Leader.

L'opération a de ce fait été validée en Comité de Programmation du GAL, en Pré-COREPOA du 20 juin 2019, en COREPA du 18 juillet 2019 et en CE du 5 septembre 2019.

Une convention financière liant l'ODARC (organisme payeur) et le bénéficiaire a donc été signée le 30 octobre 2019 prévoyant le plan de financement suivant :

- 47 272,13 € (part CdC),
- 189 088,52 € (part FEADER),
- 59 090,16 € (auto-financement).

Cependant, dans le cadre du paiement d'un premier acompte, il s'est avéré que le paiement était impossible du fait de l'incompatibilité des pièces présentées avec la réglementation relative au fonds FEADER.

En effet, d'une part le règlement de certaines factures a été fait par le conjoint de D22-10-2018, et d'autre part la convention financière a été prise aux deux noms. Ces erreurs manifestes ont empêché l'aboutissement du paiement, la convention est devenue caduque.

Le dossier a donc été déprogrammé par le COREPA le 20 janvier 2021.

Le projet, également éligible au règlement des aides SADPM 2017 Axe 3 « renforcement des activités et de systèmes réceptifs touristiques durables et la

gestion des sites naturels de montagne », répond de plus aux critères du nouvel Appel à Projet publié en décembre 2020 relatif à l'hébergement touristique dans l'intérieur et en montagne au bénéfice des porteurs de projets issus du secteur privé. Le taux d'intervention du fonds montagne est prévu à hauteur de 50 %.

Il vous est proposé d'orienter le projet sur le dispositif du fonds Montagne afin de ne pas impacter le bénéficiaire, qui n'est pas comptable des erreurs commises lors de l'instruction du dossier.

Considérant qu'une demande initiale avait dûment été déposée en ce sens, et que le demandeur avait été orienté vers le GAL en raison d'opportunités de programmation, il est proposé de prendre en compte, au titre du fonds montagne et selon les conditions prévalant lors du dépôt du dossier, les dépenses effectuées entre le 22 octobre 2018 (date de dépôt dossier Fonds Montagne) et le 20 janvier 2021 (date annulation convention GAL).

Le coût total éligible des dépenses est de 181 851,94 €, il vous est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 50 % soit 90 925,97 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fiche de synthèse par projet

Numéro de dossier :

Date du conseil exécutif visé :

Axe : Fonds « Montagne »- Axe 3 Renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables

Thématique 3.1 Tourisme de Montagne

Maître d'ouvrage : Pétitionnaire D22-10-2018

Intitulé du projet: Création d'un écogite « Carbonacciu »

Périmètre de l'opération : Commune de Chjatra

Service instructeur : DADTPHL

Objectifs du projet :

Le 22 octobre 2018, le pétitionnaire D22-10-2018 a déposé une demande auprès du Service de Développement de l'Intérieur et de la Montagne, service instructeur de la mesure LEADER (GAL Corse Oriental). A cette date, le projet était éligible également au dispositif au règlement des aides 2017, Axe : 3 « renforcement des activités et de systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ».

Cette demande a pour objectif de réaliser, sur un terrain d'une superficie totale de 12 hectares, sis sur la commune de Chjatra, un projet d'agritourisme qui s'appuie sur le réseau d'acteurs locaux avec lequel le pétitionnaire a déjà établi des relations d'échanges et de confiance.

Ce bénéficiaire souhaite restaurer un bâti ancien de 150 m2 pour y installer des gîtes et mettre en place une ferme, selon les principes de la permaculture.

En faisant revivre un lieu voué à l'oubli, le projet permet de proposer une offre d'hébergement novatrice, rural et respectueuse de l'environnement et profondément inscrite dans son territoire.

L'objectif est de :

Préserver le patrimoine rural par la rénovation de l'ancien bâti et la remise en culture de parcelles anciennement productives.

Rénover la bâtisse avec des matériaux naturels et privilégier les énergies renouvelables avec des équipements en solaire thermique et photovoltaïque.

Dynamiser l'activité locale par la mise en place d'un potager écologique et la création d'un point de collecte des bios déchets et déchets végétaux

Sensibiliser les visiteurs aux problématiques environnementales comme la gestion des déchets, les achats durables et les économies d'énergie ainsi qu'aux atouts du territoire (ses espaces naturels, sa culture, les savoir-faire).

Renforcer l'offre touristique en moyenne montagne et en lien avec les activités nature et patrimoniales de la micro-région

Plus précisément, le pétitionnaire souhaite créer un éco hébergement comprenant : 1 grand gîte indépendant avec 6 chambres (pour 14 couchages).ou les visiteurs pourront bénéficier d'une diversité « d'offres natures »:

-accès aux sentiers de la communauté de communes de l'Oriente,

-grâce au partenariat avec le centre équestre (Equiloisirs) accès aux séjours itinérants entre le Centre Corse et l'Oriente.

-découverte botanique des plantes sauvages.

Ce projet constitue une plus-value indéniable pour le territoire et l'opération avait de ce fait été validée en Comité de Programmation du GAL.

Le pétitionnaire a signé une convention financière le 30 octobre 2019.

Cependant, lors de la demande d'acompte, il s'est avéré que le paiement était impossible du fait de l'incompatibilité des pièces présentées avec la réglementation relative au fonds FEADER. En effet, d'une part, le règlement des différentes factures avait été fait en partie par la compagnie du porteur de projet, et d'autre part, la convention financière avait été prise aux deux noms.

Ces erreurs manifestes ont empêché la demande d'aboutir et, pour ces raisons, le dossier a été déprogrammé par le GAL le 20 janvier 2021.

Une nouvelle demande va être déposée avec une modification du projet sans altération des conditions d'éligibilité à la fiche action n°3.

Cependant, toutes les dépenses engagées jusque-là ne seront pas prises en compte, ce que le bénéficiaire, de bonne foi, n'est absolument pas en mesure d'assumer.

Ce projet était éligible au règlement des aides 2017 Axe : 3 « renforcement des activités et de systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ».

Il répond de plus aux critères du nouvel Appel à Projet publié en décembre 2020, relatif à l'hébergement touristique en milieu dans l'intérieur et en montagne au bénéfice des porteurs de projets issus du secteur privé.

Considérant qu'une demande initiale avait dûment été déposée en ce sens et que le demandeur avait été orienté vers le GAL en raison d'opportunités de programmation, il est proposé de programmer, au titre du fonds montagne et selon les conditions prévalant lors du dépôt du dossier, les dépenses effectuées entre le 22 octobre 2018 (date de dépôt dossier Fonds Montagne) et le 20 janvier 2021 (date annulation convention GAL).

Le cout total éligible des dépenses est de 181 851,94 €.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Date de début : 01/01/2019 Date de fin : 15/03/2021

Principaux postes de dépenses :

Second Œuvre	127 799,12 €
Menuiserie	33 484,12 €
Lagunage	13 930,66 €
Local Technique	6 638,04 €
TOTAL : 181 851,94 €	

Plan de financement prévisionnel

	Montant (en €)	Observations (Précisez notamment si l'assiette des cofinanceurs est différente)
Montant global du projet -Coût total éligible :	181 851,94 €	Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte.
Collectivité de Corse (Fonds « Montagne »)	Cliquez ici pour taper du texte. 90 925,97 € soit 50%	Cliquez ici pour taper du texte.
Fonds européens (Précisez :)	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Etat (Précisez) :	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Autre public (Précisez) :	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Autofinancement :	90 925,97 € soit 50%	Cliquez ici pour taper du texte.
Autres privés :	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

Synthèse du service instructeur :

Date : 16/03/2021

Dossier complet à ce jour. Possibilité de financement au titre du SADPMC car la Commune est au niveau de contrainte (2,5 à 3). Avis technique favorable

Avis du comité technique :

Date : 26/03/2021 Avis : Favorable

Avis de la commission permanente :

Date : Cliquez ici pour entrer une date. Avis : Choisissez un élément.

Avis du conseil exécutif :

Date : Cliquez ici pour entrer une date. Avis : Choisissez un élément.

Programme	Bénéficiaire	Titre/Objet de l'opération	Code de l'opération	Montant affecté	Échéancier de l'opération
3133 I	D22-10-2018	Création d'un écogîte "Carbonacciu"	Eco-gîte Eco-gîte évaluation	90 925,97 €	2022 90 925,97 €

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût projet HT	Fonds montagne	%	Cofinancement Etat	%	Autre Cofinancement Public	%	Avis Comité technique
D22-10-2018	Création d'un écogîte "Carbonacciu"	181 851,94 €	90 925,97 €	50%					
		181 851,94 €	90 925,97 €		0,00 €			0,00 €	
			Fonds Montagne		Etat			Autres	